

més et les mains ouvertes, on donnait, sans compter, à toutes les œuvres pies; on secourait toutes les misères réelles ou factices, sans s'inquiéter des dangers sociaux qu'elles entraînent. Pendant cette époque, à Lyon, où l'esprit de charité est si général, chacun des habitants, depuis les simples artisans jusqu'aux fastueux bourgeois, pensait aux pauvres et s'occupait de les soulager, *pro amore Dei*, au moins autant que de la fondation et de l'entretien des églises et des couvents, *in eleemosinam*. Il y avait des associations ou confréries nombreuses, et souvent distinctes des corporations, dont les règlements recommandaient la charité. Les statuts de la confrérie de la Trinité, fondée en 1300 et très-populaire à son origine, obligeaient les confrères à se secourir les uns les autres sur leurs propres biens; disposition remarquable et en conformité avec les principes de communauté des premiers chrétiens (1).

Dans les testaments formulés en ces temps de charité fervente, aucune œuvre n'est oubliée. On remarque, non sans en être touché, avec quel soin minutieux les testateurs s'occupent de toutes les infortunes : les malades gisant par les rues sur leurs grabats ou civières (2), les malades recueillis dans les hôpitaux, les *contractés*, les lépreux, les pauvres filles à marier, les enfants délaissés, les femmes égarées, les vieillards et les estropiés; ils lèguent des sommes d'argent, des vivres et des vêtements, à chacune de ces catégories de déshérités. Leurs suprêmes volontés ont été méditées et préparées avec la plus grande piété; elles forment le dernier anneau d'une longue chaîne de bienfaits.

---

(1) Bibliothèque de la ville : collection Coste, n° 3056; ce manuscrit sur vélin, à deux colonnes, est très-instructif.

(2) Les textes disent : *in civertis seu bieres*; expression lugubre.